

Secteur d'information sur les sols (SIS) COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE NEVERS

Description de l'établissement

Nom : COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE NEVERS
Adresse(s) : 124 124 route de Marzy
Commune(s) : NEVERS (58194)
Activités : Non renseignée
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 02/04/2026

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP42643260101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Commune(s) : SERMOISE SUR LOIRE (58278)

Description¹ : Le système d'endiguement de Nevers (Rive Gauche) a subi des travaux de dépollution sur la parcelle ZA019 suite à la découverte de remblais de déchets d'origine anthropique en 2024.

Des travaux de dépollution du type stockage et traitement hors site et stockage confiné in situ vont être réalisés en 2026.

Source : rapport Protocole gestion terres V3 du 22/10/2025

POLLUTIONS RÉSIDUELLES

Après les derniers travaux, le terrain présente des niveaux de pollution des sols suivants :

Les lots de terres ne répondant pas strictement aux critères d'acceptation en ISDI sur le paramètre sulfates et fraction soluble mais qui sont les moins chargés en sulfates (teneur < 12 000 mg/kg et dont le carbone organique total (COT) sur éluat COT est inférieur à 70 mg/kg, seront maintenus sur place pour un volume de 1355 m³ au sein du cassier B, lequel n'est pas impacté par le fonctionnement de la surverse (voir annexe).

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 58-2025-12-08-00005 du 8 décembre 2025, le maintien sur site de ces terres est autorisé sous réserve du respect des contraintes suivantes :

- les deux casiers spécifiques (A et B), sont réalisés au-dessus du niveau +173,00 m à au moins 20 cm au-dessus du niveau de la nappe phréatique le plus élevé jamais constaté (voir annexes 1 et 2);
- les terres sont compactées et recouvertes par une géomembrane type PVC ou EPDM protégée elle-même par un géotextile dessous et dessus évitant ainsi l'infiltration et la remontée de la contamination ;

- le complexe de protection (géomembrane et géotextile) dépasse l'emprise des casiers au moins égal d'une profondeur supérieure de ces derniers afin de limiter l'infiltration latérale au sein du casier ;
 - les casiers seront recouverts par les matériaux inertes également compactés, avec une épaisseur minimale de 50 cm ;
 - les terres avec dépassement du critère de fraction soluble et sulfate seront maintenues dans le casier B, en dehors de la zone de surverse de la digue.

Dans le cadre du projet il est également prévu :

- d'évacuer les terres les plus polluées dans des filières autorisées : installations de stockage de déchets dangereux (ISDD) et non dangereux (ISDND), et installations spécifiques pour élimination de l'amiante :
 - installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) : 2 485 m³
 - installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) : 2 832 m³
 - casier spécifique « amiante » au sein d'une ISDD pour les déchets amiantés : 657 m³
 - plateforme de traitement de terre polluées : 1 367 m³
- de maintenir en place des matériaux inertes /massifs de terre répondant strictement aux critères d'acceptation en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) pour un volume de 7 112 m³

Ces déchets ne seront donc plus présents sur l'emprise du site après les travaux de dépollution.

Source : document CAFSAM « Protocole gestion terres » Chantier 2025-133 V3 du 22/10/2025 et arrêté préfectoral n° 58-2025-12-08-00005 du 8 décembre 2025

COMPATIBILITÉ AVEC L'USAGE

Compte tenu de l'usage actuel de la zone en tant que système d'endiguement et du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Sermoise-Sur-Loire qui classe ce site en zone N (zone naturelle et forestière), l'état du site est jugé compatible avec ces usages. Par ailleurs aucun changement d'usage n'est prévu.

CONCLUSION

Quand bien même il existe une compatibilité entre l'usage actuel du site, à savoir un usage naturel et forestier avec l'existence d'un système d'endiguement et de son déversoir de surverse, et la présence de pollutions résiduelles telles que décrites précédemment, il convient de conserver la mémoire de cette zone et de s'assurer que des études adéquates seront réalisées en cas d'aménagement ou de changement d'usage. C'est dans cet objectif que ce site est intégré aux Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

PRINCIPALE REGLEMENTATION APPLICABLE AUX SIS

L'article L. 125-7 du code de l'environnement prévoit que lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

En application des articles L. 556-2 et R. 556-2 du code de l'environnement et R. 43116 et R. 442-8-1 du code de l'urbanisme, sur un terrain répertorié en secteur d'information sur les sols, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation garantissant la réalisation d'une étude de sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. La présence de cette attestation (ATTES-ALUR) dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager est vérifiée par le service urbanisme de la collectivité compétente.

Cette étude de sols comprend un diagnostic et un plan de gestion en découlant. Le plan de gestion définit les mesures de gestion permettant d'assurer la compatibilité entre l'état du site et l'usage futur souhaité au regard de l'efficacité des techniques de réhabilitation ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.

Dans le cas où un projet de construction ou d'aménagement serait mené à bien sur le site, le porteur de projet ou la collectivité compétente en matière d'urbanisme peuvent transmettre à la DREAL, avec pour objet « mise à jour du SIS n° [référence du SIS] » : le rapport de récolement des travaux réalisés, précisant les mesures prises pour gérer la pollution et les pollutions résiduelles constatées. Ces éléments permettront de procéder à la révision du présent secteur d'information sur les sols.

Documents associés² : Plan de situation du site

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 02/04/2026

Enjeux et environnement : Contexte géologique : (Lithologie du forage BSS001LTYB (BRGM))
0-0,2m : terre végétale
Commune(s) : 0,2-3,7 m : Sable
3,7-8 m grave sableuse
8-11,3 m sable fin de Loire
11,3-12 m : marné grise compacte

Contexte hydrogéologique : L'hydrogéologie locale au droit du site à l'étude est représentée par LOIRE AMONT / ALLUVIONS LOIRE NEVERS A DECIZE, nappe à écoulement libre, présente à partir d'environ 2,2 m de profondeur dont le niveau le plus élevé connu est d'environ +172,80 NGF. Son sens d'écoulement local théorique est orienté selon un éventail allant de l'Nord-Nord-Est vers le Nord-Ouest-Ouest.

L'environnement immédiat du site est constitué par :

- au Nord, le port de Nevers à 280 m
- à l'Est, des zones agricoles dont l'ancien aérodrome « Le peuplier seul » 1911-1935
- au Sud, une habitation à 200 m puis la brasserie « La promenade »
- à l'Ouest, en bordure du site canal de jonction réalisée en 1855 puis une zone agricole

Le site à l'étude se situe dans le bassin versant de la Loire. L'hydrographie locale se constitue des cours d'eau suivants :

- le Ruisseau du Crot de Savigny, présent à 80 m au Nord-Est du site en amont hydraulique, avec un sens d'écoulement du Sud-Est vers le Nord-Ouest.

- le fleuve la Loire, présent à 800 m au Nord du site à l'étude en aval hydraulique, avec un sens d'écoulement orienté de l'Sud-Est-Est vers l' Nord-Ouest-Ouest.
- le canal de jonction, présent à 20 m à l'Est du site orienté de Nord au Sud

Les captages AEP les plus proches du site sont les suivants :

BSS001LTTZ (1000 m), BSS001LTTY (225 m), BSS001LTYB (415 m), BSS001LYA (425 m) sont des forages en aval du site à profondeur assez faible à usage particulier ou non déterminé.

Le site d'étude se trouve sur le bord de la ZNIEFF de type II « Vallée de la Loire de Décize à Nevers » n°260009920) qui s'étend sur le Sud des levées Saint-Eloi et de Maison rouge et est localisé à 120 m au Sud de la levée du canal. Cette zone naturelle s'étend sur une surface de 6532,32 ha. Le site est d'intérêt régional pour ses milieux alluviaux et les espèces végétales et animales inféodées à ces milieux.

2 autres sites ZNIEFF de type II sont présentes à proximité de l'air de l'étude.

- « Vallée de la Loire de Neuvy-sur-Loire à Nevers » (n° 260009921)
- « Forêts du plateau Nivernais et du bassin Houiller » (n° 260020011)

4 sites ZNIEFF de type I sont présentes à proximité de l'air d'étude :

- « Loire de Nevers à Beard, le port des Bois » (n°260002912)
- « Roselières et Prairies du pré de l'étang à Saint-Eloi » (n° 260030487)
- « Vallée de la Nièvre à Coulanges-les-Nevers » (n°260015491)
- « Vallée de la Loire au Bec d'Allier » (n°260009929)

Source : Présentation protocole gestion des terres V3 du 24/10/2025

SERMOISE SUR LOIRE (58278)

Description⁹ :

Activités du site : Le terrain est propriété de la Direction départementale des territoires et mise à la disposition de Nevers Agglomération et accueille un système d'endiguement protégeant le val de Nevers : il s'agit des digues domaniales de Nevers, Challuy et Sermoise (Rive gauche).

En 2024, NEVERS AGGLOMERATION a missionné l'entreprise TERELIAN pour réaliser des travaux de confortement qui ont pour objectif de :

- fiabiliser l'ensemble du système d'endiguement de la rive gauche ;
- créer un ouvrage de déversement des eaux de crue.

Dans le cadre de ces travaux, le diagnostic préalable des sols a mis en évidence la présence de remblais anthropiques contenant des débris de démolition issues des activités passées détaillées ci-dessous et nécessitant des traitements particuliers. La parcelle de terrain concernée est une zone en friche surélevée d'environ 3 mètres par rapport aux terrains voisins et notamment le canal latéral à la Loire exploité par VNF.

Régime du site : Autorisation environnementale pour la rubrique IOTA 3.2.6.0 (Ouvrages de protection contre les inondations – systèmes d'endiguement de classe B)

Le système d'endiguement est fonctionnel.

Chronologie historique du site et principales conclusions :

30/07/1949 : Photo aérienne avec terrain agricole et entreposage de matériaux divers en bordure. Bâtiment au nord de la parcelle.

1959 : défrichage et entreposage divers.

1963 : Augmentation des dépôts sur le site avec des traces d'étalement des matériaux. Dépôts également présents sur la parcelle 020.

1966 : Repousse de la végétation.

1969 : Reprise de l'activité d'entreposage, cheminement présent entre la parcelle 019 et 020.

1978 : Arrêt de l'activité d'entreposage sur la parcelle 020.

1981 : Reprise des activités d'entreposage

1986 : Traces d'entreposage sur le terrain, création d'un court de tennis sur la parcelle 020.

2007 : Création d'un accès et stationnement.

02/02/2021 : Arrêté Préfectoral de classement du système d'endiguement de classe B afin de régulariser les anciennes digues domaniales.

16 et 17/09/2024 : Première campagne de reconnaissance géotechnique par l'entreprise TERELIAN dans le cadre des travaux de confortement de la digue. Ces sondages ont mis en évidence la présence de remblais anthropiques contenant des débris de démolition issues des activités passées détaillées ci-dessus.

25 et 26/11/2024 : Investigations complémentaires par l'entreprise TERELIAN avec 35 sondages à la pelle mécanique dont 29 présentent des remblais anthropiques de déchets de démolition (briques, tuiles, ardoises, béton, parpaings, plastiques, ferrailles, verres). Certains sondages ont révélé des déchets nécessitant des traitements particuliers (amiante, pneus brûlés, mâchefer).

22/10/2025 : L'entreprise CAFSAM réalise un protocole de gestion des terres pour le compte de NEVERS AGGLOMERATION afin de gérer les terres polluées.

08/12/2025 : publication d'un arrêté préfectoral complémentaire (APC) (58-2025-12-08-00005) :

- autorisant au déboisement de la zone en vue des travaux,
 - imposant l'évacuation de massifs de terres pollués dans des filières de traitement de déchets pour un volume total de 7341 m³,
 - autorisant le maintien en place des matériaux inertes répondant à l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) pour un volume total de 7112 m³ et
 - autorisant le maintien en place avec aménagement dans un casier spécifique de certains lots ne répondant pas aux critères d'acceptation en ISDI (paramètres sulfates et fraction soluble) pour un volume total de 1355 m³.

La collectivité de NEVERS AGGLOMERATION est tenue de remettre un bilan des opérations de gestion de la pollution dans un délai de 3 mois à

compter de la fin de ces opérations.

Au regard des pollutions des sols résiduelles après travaux de confortement portés à la connaissance des services de l'État dans le cadre de ce projet, un classement en SIS des terrains a été proposé (articles L. 125-6 et L. 556-2 du code de l'environnement).

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

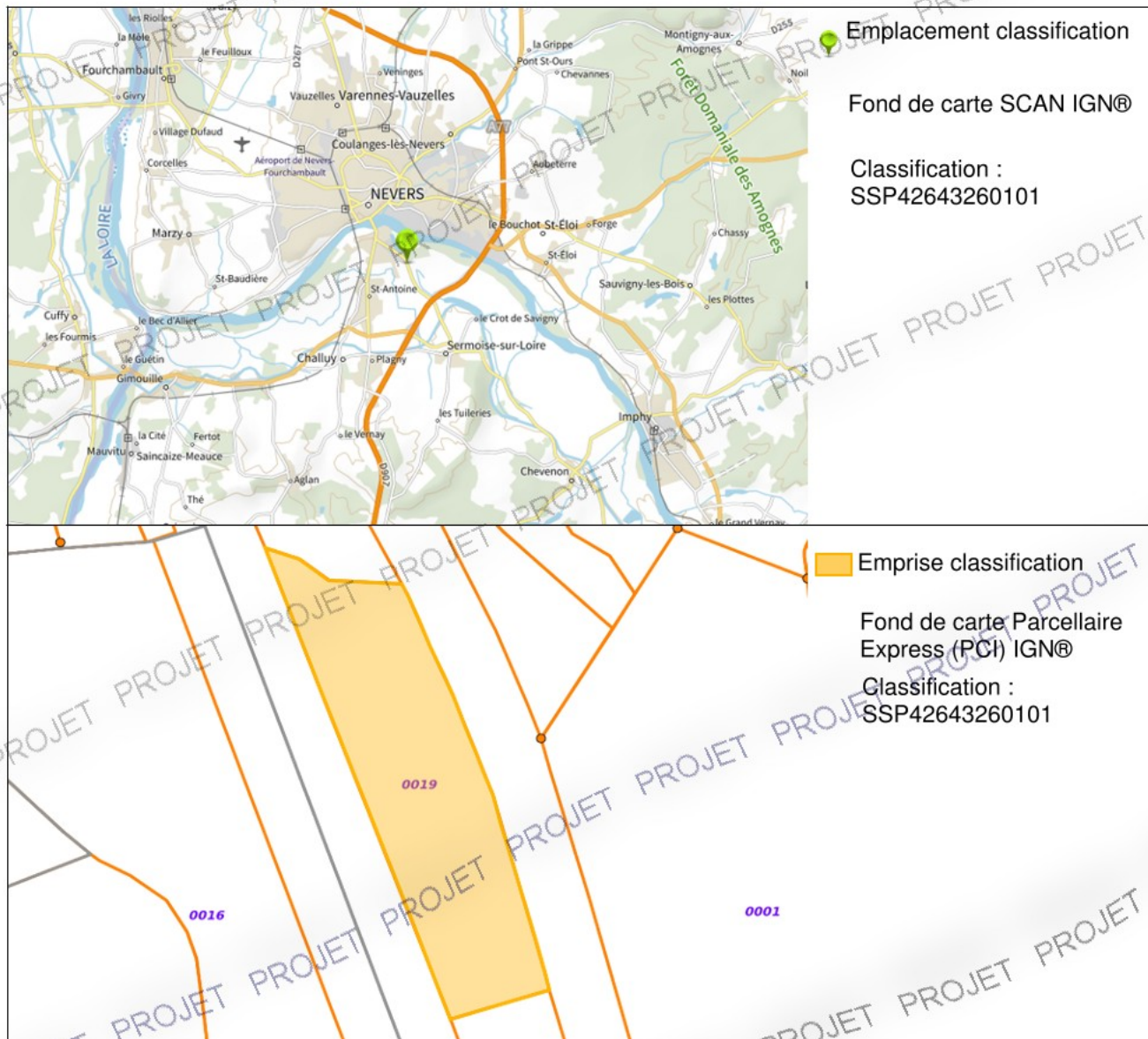
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
SERMOISE-SUR-LOIRE		ZA	19	

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde
RGF93 / Lambert-93
(EPSG:2154) :

Long. : 713033.3076270141, Lat. : 6652568.578616866

Superficie estimée :

11235 m²

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.